AR Prefecture
079-257902205-20230921-2023BU0921RH2-DE
Reçu le 26/09/2023

Parc naturel régional du Marais poitevin
Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 21 septembre 2023

Date de publication : 26/09/2023	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 6/09/2023	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 21 septembre 2023, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :
Philippe BARRE
Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :
Olivier POIRAUD
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :
Bernard BORDET
Laurent HUGER (pouvoir à Bernard BORDET)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :
Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :
Gilles BOUTEILLER

Recrutement d'un agent technique sur un emploi permanent

AR Prefecture

079-257902205-20230921-2023BU0921RH2-DE
Reçu le 26/09/2023

Recrutement d'un agent technique sur un emploi permanent

Contexte

Le Président indique que le poste d'agent technique est vacant depuis le 1er janvier 2022. Cet emploi permanent, à temps complet, avait été créé par délibération du Bureau du 8 juillet 2005.
Il convient de procéder au recrutement d'un agent afin d'assurer la mission suivant les besoins des différents services du Parc.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique C, dans le grade d'adjoint technique principal 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (IM 369 minimum), l'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents (RIFSEEP).

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide
- d'autoriser le Président à pourvoir l'emploi d'agent technique (grade d'adjoint technique principal 2ème classe) à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1er janvier 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT

Pascal DUFORESTEL